

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 février 2015 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Nicole Davidson
Madame la conseillère	Kathy Poulin (District 1)
Monsieur le conseiller	Daniel Lévesque (District 2)
Monsieur le conseiller	Denis Charlebois (District 3)
Madame la conseillère	Ghislaine Boisclair (District 4)
Monsieur le conseiller	Alain Tousignant (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Nicole Davidson.

EST ABSENTE

Madame Hafida Daoudi	Greffière et secrétaire-trésorière adjointe
----------------------	---

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Bernard Généreux	Directeur général et secrétaire-trésorier
Madame Suzanne Gohier	Adjointe au cabinet de la mairesse

Citoyens : 19

Journaliste : 1

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Point d'information générale de Mme la mairesse Nicole Davidson
- 3.1 Ratification de l'ordre du jour
- 3.2 Ratification du procès-verbal de l'assemblée publique du 9 décembre 2014
- 3.3 Ratification du procès-verbal de l'assemblée publique du 13 janvier 2015
- 4. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1 Embauche – Responsable des activités sportives et récréatives
 - 4.2 Autorisation – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
 - 4.3 Ratification – Mandat – Service de Sécurité incendie – Entente entre Val-David et Sainte Adèle
 - 4.4 Autorisation – Remboursement formation – M. Bernard Généreux
 - 4.5 Autorisation – Services juridiques (greffe) en impartition
- 5. GREFFE**
 - 5.1 Dépôt – Rapport et résultat – Procédure d'enregistrement référendaire – Règlement d'emprunt 690 relatif à la mise aux normes de la rue des Geais-Bleus et décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ réparti au secteur
 - 5.2 Dépôt – Rapport et résultat – Procédure d'enregistrement référendaire – Règlement de zonage 601-20 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin de modifier la grille des spécifications d'usage de la zone « MIX-03 » afin de permettre la classe d'usage « C-108 » du groupe « Commerce local C-1 ».

- 5.3 Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 691 pour la réfection du réseau routier local
- 5.4 Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 692 pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout des rues Alarie, des Pruches et des Bouleaux
- 5.5 Autorisation – Protocole d'entente – 9297-8246 Québec inc. – Lots 2 989 914 et 2 990 064 du cadastre du Québec
- 5.6 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières – Fondation Jean-Neveu
- 5.7 Autorisation de signature – Entente de transaction – Dossier Cour supérieure no 700-17-005429-088

6. TRESORERIE

Affaires courantes

- 6.1 Ratification du journal des décaissements – Janvier 2015
- 6.2 Virements budgétaires – Décembre 2014 et Janviers 2015
- 6.3 Dépôt – États des activités financières – Période se terminant le 31 janvier 2015

Budget

- 6.4 Autorisation – Adhésion annuelle – Réseau environnement & Programme d'économie d'eau potable (PEEP)
- 6.5 Autorisation – Adhésion annuelle – Les Arts et la Ville

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Prolongation de l'indexation – Contrat de collecte et transport des matières résiduelles – Février 2015
- 7.2 Confirmation – Travaux d'amélioration du réseau routier municipal – Amélioration de la chaussée sur le 1er rang de Doncaster

8. URBANISME

- 8.1 Dépôt – Procès-verbal – Rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 janvier 2015
- 8.2 Demande de rénovation : 2515, rue de l'Église
- 8.3 Demande de dérogation mineure : 1469, Le Familial
- 8.4 Demande de dérogation mineure : 2042, rue Matterhorn
- 8.5 Demande de construction : lot 2 990 664, chemin de la Rivière
- 8.6 Demande d'aménagement de terrain : lots : 2 990 854, 2 990 857 et 2 990 858, chemin de la Rivière
- 8.7 Autorisation – Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC – Aménagement parc des Amoureux
- 8.8 Amendement – Résolution 10-07-243 – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lots 2 993 547 et 3 604 933, rue du Cerf
- 8.9 Mandat – Services professionnels – Modifications aux règlements d'urbanisme – Mme Hélène Doyon

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Autorisation – Aide financière – 40e anniversaire Atelier de l'île
- 9.2 Autorisation – Mandat – Plan stratégique et consolidation en culture – M. Vincent Arseneau
- 9.3 Approbation – Calendrier des activités 2015
- 9.4 Approbation – Tarification des activités de loisirs – Été 2015
- 9.5 Approbation – Tarification Allée des créateurs – Saison 2015
- 9.6 Modification – Tarification publicité – Programmation loisirs
- 9.7 Approbation – Tarification Salon des artisans 2015

10. DIVERS

- 10.1 Appui – Mobilisation des MRC – Gestion des cours d'eau
 - 11. Affaires nouvelles
 - 12. Point d'information des conseillers
 - 13. Période de questions des citoyens
 - 14. Levée de l'assemblée
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Nicole Davidson, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE NICOLE DAVIDSON

Les bonnes lunettes

Vous est-il déjà arrivé de vous lever en retard, de renverser votre café ou de casser votre tasse préférée en écrasant la patte de votre chat? Il y a de ces journées...! Dans ce temps-là, on dirait qu'on ne peut plus voir la vie autrement qu'à travers des lunettes noires.

Même si cela m'arrive rarement, il y a des jours où je me désole en découvrant les graffitis qui défigurent les édifices et autres structures publiques, servant de toile à ces faux artistes en mal de célébrité qui marquent leur territoire à la manière d'un chien. Il n'y a rien d'autre à faire que de faire disparaître ces barbouillages. Que d'énergie perdue! Nos délinquants affichés coûtent cher, et sans vouloir leur accorder trop d'importance, j'insiste pour dire que ces comportements doivent être dénoncés aux autorités par ceux qui sauraient quelque chose à ce propos.

Autre source de désolation, les personnes à faibles revenus ou temporairement sans emploi pour qui les temps sont durs. De nouveaux clients se présentent chaque semaine au comptoir alimentaire qui fait l'impossible pour combler les besoins en nourriture. De son côté, la boutique Les Abeilles est aussi une source de réconfort pour ces gens. Les bénévoles qui s'en occupent ont toute mon admiration. Et que dire de ceux qui ne trouvent pas le chemin de l'aide disponible, qui tendent la main sur le trottoir ou en face des commerces. Comment distinguer les personnes en détresse de celles qui abusent de notre bon cœur? Il serait inhumain de simplement les interdire de séjour sans les diriger vers les services d'aide.

Malgré tout, plus souvent qu'autrement, je porte mes lunettes roses et je trouve plein de raisons de le faire.

La première qui me vient à l'esprit, c'est la promotion extraordinaire que les journaux font à notre village. La journaliste de *La Presse* ne me disait-elle pas que faire un reportage sur les Laurentides, ça commence obligatoirement par Val-David? Les gens que je rencontre lors de différents comités régionaux auxquels je participe vantent (et jalourent même...) nos restaurants, notre achalandage et notre qualité de vie.

J'essaie souvent aussi de m'imaginer en touriste étrangère qui découvre les montagnes enneigées, les arbres ployant sous leur manteau blanc aux mille cristaux, scintillant au soleil ou sous le froid clair de lune! Un petit tour au parc régional et vous revoilà sur le *piton* en moins de deux, croyez-moi!

Mais au-delà des paysages, il y a vous, chers citoyens, qui prenez la peine de nous féliciter pour notre calendrier, de nous remercier pour l'entretien des chemins, de vous excuser d'une saute d'humeur en venant payer vos taxes... D'ailleurs, je suis convaincue qu'il n'y a qu'à Val-David qu'un citoyen embrasse sa mairesse en pleine épicerie pour se faire pardonner!

Si la vie municipale et communautaire a ses hauts et ses bas, il faut savoir ajuster nos lunettes pour constater que, dans l'ensemble, il fait drôlement bon vivre à Val-David. Jacques Brel aurait tout aussi bien pu dire : le rose et le noir ne s'épousent-ils pas?

15-02-032

RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2015 soit adopté, tel que présenté, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE

15-02-033

ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 9 DÉCEMBRE 2014

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux la séance ordinaire du 9 décembre 2014, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2014, tel que rédigé.

ADOPTÉE

15-02-034

ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 13 JANVIER 2015

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux la séance ordinaire du 13 janvier 2015, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉE

15-02-035

EMBAUCHE – RESPONSABLE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

ATTENDU la publication de l'offre d'emploi pour l'embauche d'un responsable des activités sportives et récréatives;

ATTENDU la recommandation de la directrice Loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ghislaine Boisclair
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner l'embauche de M. Guillaume Beaugard à titre de responsable des activités sportives et récréatives, et ce, à compter du 19 février 2015, aux conditions normatives et salariales déterminées à la convention collective des Cols blancs présentement en vigueur, et en vertu de l'horaire variable convenu par lettre d'entente avec le Syndicat le 6 février 2015.

QUE son salaire soit établi à l'échelon 5 de l'Annexe D de la convention collective.

ADOPTÉE

15-02-036

AUTORISATION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux Municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David prévoit la formation de 26 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides, en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Tousignant
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

D'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

15-02-037

**RATIFICATION – MANDAT – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE –
ENTENTE ENTRE VAL-DAVID ET SAINTE-ADÈLE**

ATTENDU que le poste de directeur du service de Sécurité incendie de la Municipalité de Val-David est actuellement vacant;

ATTENDU QUE le projet de régie intermunicipale auquel la Municipalité du Village de Val-David a choisi de se joindre;

ATTENDU QUE la gestion des opérations sera assurée par deux lieutenants jusqu'à la mise en place d'une régie intermunicipale;

ATTENDU QUE dans la transition, la Municipalité du Village de Val-David a requis les services de l'état-major du service de Sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle pour assurer la gestion des opérations et qu'une entente de service est intervenue à cet effet;

ATTENDU QUE sur facturation pour les services rendus, une compensation financière sera versée à la Ville de Sainte-Adèle, soit 100 \$/heure pour un appel calculé du début de la prise d'appel jusqu'au retour et la mise en service de l'état-major;

ATTENDU QUE de ce montant, une compensation financière de 50 \$/heure est prévue pour le directeur, M. Jean Lacroix, et/ou le directeur adjoint, M. Stéphane Lavallée qui, en tant que cadres de la Ville de Sainte-Adèle, n'assument pas habituellement cette responsabilité et ne fait pas partie de leur salaire annuel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Tousignant
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE ratifier l'entente de service signée par le directeur général intervenue entre la Municipalité du Village de Val-David et la Ville de Sainte-Adèle, donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

15-02-038

**AUTORISATION – REMBOURSEMENT FORMATION –
M. BERNARD GÉNÉREUX**

Il est proposé par Ghislaine Boisclair
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le directeur de la Trésorerie à rembourser la somme de 265 \$ (taxes non applicables) à M. Bernard Généreux, représentant les frais de participation, incluant le manuel, à un cours d'anglais dispensé au CEGEP de Saint-Jérôme, session Hiver 2015, sur présentation d'une preuve de réussite du cours en question.

Le certificat de disponibilité de fonds numéro 2015-008 ayant été émis par le directeur de la Trésorerie.

ADOPTÉE

15-02-039

**AUTORISATION – SERVICES JURIDIQUES (GREFFE) EN
IMPARTITION**

ATTENDU la vacance au service du greffe;

ATTENDU le processus d'évaluation des besoins en cours;

ATTENDU les besoins urgents à combler en services de greffe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ghislaine Boisclair
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le directeur général à requérir les services juridiques en impartition auprès de la firme Caza Marceau Soucy Boudreau Avocats inc., à raison d'une moyenne de sept (7) à quatorze (14) heures par semaine, selon les besoins, au taux horaire de 140 \$ (plus taxes applicables).

ADOPTÉE

15-02-040

DÉPÔT – RAPPORT ET RÉSULTAT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÉFÉRENDAIRE – « RÈGLEMENT 690 RELATIF À LA MISE AUX NORMES DE LA RUE DES GEAIS-BLEUS ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ RÉPARTI AU SECTEUR »

ATTENDU l'avis de motion donné le 9 décembre 2014;

ATTENDU l'adoption du règlement le 16 décembre 2014,

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 15-01-006 le 13 janvier 2015 modifiant le règlement 690;

ATTENDU l'avis public adressé aux personnes habiles à voter et publié le 8 janvier 2015;

ATTENDU la tenue du registre le 14 janvier 2015;

ATTENDU QUE le nombre de demandes de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de sept (7).

ATTENDU QUE le nombre de signatures apposées est de un (1).

EN CONSÉQUENCE,

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le directeur général et secrétaire trésorier dépose le rapport, daté du 14 janvier 2015, du résultat de la procédure d'enregistrement référendaire pour le « Règlement numéro 690 relatif à la mise aux normes de la rue des Geais-Bleus et décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ réparti au secteur », attestant des demandes de participation à un référendum par les personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 690.

Le « Règlement numéro 690 relatif à la mise aux normes de la rue des Geais-Bleus et décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ réparti au secteur » est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

15-02-041

DÉPÔT – RAPPORT ET RÉSULTAT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÉFÉRENDAIRE – RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS D'USAGE DE LA ZONE « MIX-03 » AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE « C-108 » DU GROUPE « COMMERCE LOCAL C-1 »

ATTENDU l'avis de motion donné le 14 octobre 2014;

- ATTENDU** l'adoption du 1^{er} projet de règlement le 14 octobre 2014;
- ATTENDU** l'adoption du 2^e projet de règlement le 11 novembre 2014;
- ATTENDU** l'adoption du règlement assujetti à l'approbation référendaire, le 9 décembre 2014;
- ATTENDU** l'avis public adressé aux personnes habiles à voter et publié le 17 décembre 2014;
- ATTENDU** la tenue du registre le 15 janvier 2015;
- ATTENDU QUE** le nombre de demandes de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trente-trois (33).
- ATTENDU QUE** le nombre de signatures apposées est de un (1).
- ATTENDU** le résultat de la procédure d'enregistrement référendaire pour le Règlement 601-20 afin de modifier la grille des spécifications d'usage de la zone MIX-03 afin de permettre la classe d'usage C-108 du groupe Commerce local C-1;

EN CONSÉQUENCE,

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le directeur général et secrétaire trésorier dépose le rapport, daté du 15 janvier 2015, du résultat de la procédure d'enregistrement référendaire pour le Règlement 601-20 afin de modifier la grille des spécifications d'usage de la zone MIX-03 afin de permettre la classe d'usage C-108 du groupe Commerce local C-1 attestant des demandes de participation à un référendum par les personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 601-20.

Le Règlement numéro 601-20 afin de modifier la grille des spécifications d'usage de la zone MIX-03 afin de permettre la classe d'usage C-108 du groupe Commerce local C 1 est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

15-02-042

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 691 POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Je, Alain Tousignant, conseiller municipal, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance un projet de règlement qui portera le numéro 691 décrétant un emprunt réparti à l'ensemble des contribuables, pour la réfection du réseau routier local.

Estimation préliminaire 2,5 M\$.

15-02-043

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 692 POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DES RUES ALARIE, DES PRUCHES ET DES BOULEAUX

Je, Ghislaine Boisclair, conseillère municipale, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance un projet de règlement qui portera le numéro 692 décrétant un emprunt réparti au secteur, pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout des rues Alarie, des Pruches et des Bouleaux.

Estimation préliminaire 2,5 M\$.

15-02-044

**AUTORISATION – PROTOCOLE D’ENTENTE –
9297-8246 QUÉBEC INC. – Lots 2 989 914 et 2 990 064 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE des sentiers de randonnée pédestre et de ski de randonnée aménagés par la Municipalité passent sur les lots 2 989 914 et 2 990 064 (anciennement La Sapinière), maintenant propriété de la société 9297-8246 Québec inc.;

ATTENDU QUE le lot 2 989 914, constituant l’assiette du lac La Sapinière, est également la propriété de la société 9297-8246 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Kathy Poulin
et résolu à l’unanimité des conseillers présents à l’unanimité des conseillers présents

D’autoriser la mairesse et le directeur général à signer un protocole d’entente avec la société 9297-8246 Québec inc. représentée par sa présidente Mme Diane Beaudry, par lequel la société consent à la Municipalité une droit d’accès aux lieux dits occupés, pour l’utilisation et l’entretien des sentiers existants ainsi que pour la tenue de l’événement du 21 février 2015.

ADOPTÉE

15-02-045

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D’EXEMPTION DE
TAXES FONCIÈRES – FONDATION JEAN-NEVEU**

ATTENDU que, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission doit consulter la Municipalité avant de se prononcer sur une demande de reconnaissance pour fins d’exemption de taxes foncières;

ATTENDU la demande d’exemption de taxes soumise par l’organisme Fondation Jean-Neveu à la Commission municipale du Québec pour être reconnu pour fins d’exemption de taxes foncières;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ghislaine Boisclair
et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité du Village de Val-David informe la Commission municipale du Québec qu’il ne s’objecte pas à la demande.

ADOPTÉE

15-02-046

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE TRANSACTION
DOSSIER COUR SUPÉRIEURE NO 700-17-005429-088**

ATTENDU QUE le 30 octobre 2003, une Transaction est intervenue entre le Village de Val-David, 9027-7369 Québec inc. (Gelco Transport) et M. Paul Bouchard, ladite Transaction mettant fin à de nombreuses années de procédures quant aux droits et aux opérations reliés à une sablière située sur la propriété de M. Bouchard à l’intérieur du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU’ en vertu d’une Entente intervenue le 23 juin 2004, Location Jean Miller inc. (ci-après Miller) a convenu avec M. Paul Bouchard d’assumer les obligations de Gelco Transport

conformément à la Transaction du 30 octobre 2003, ladite entente étant renouvelée et encore en vigueur à cette date;

ATTENDU QU' entre juin 2004 et l'année 2014, Miller a opéré ladite sablière en exécution des termes de la Transaction du 30 octobre 2003;

ATTENDU QUE l'exploitation de la sablière et gravière s'est terminée au cours de l'année 2014 et qu'en contrepartie de la cessation des opérations par Miller, les parties ont convenu de la présente transaction;

ATTENDU QU' à l'automne 2008, la Municipalité a intenté contre Miller et M. Jean Miller, défendeur, et M. Paul Bouchard, mis en cause, une Requête introductive d'instance en injonction permanente et Requête en injonction interlocutoire et provisoire et en réclamation de deniers, ces procédures constituant le présent dossier;

ATTENDU QUE suite aux différents amendements, la réclamation dans ce dossier représente une somme de 646 000 \$ et que les parties ont lié contestation, l'instance étant fixée pour procès du 11 au 18 mars 2015;

ATTENDU QUE les présentes visent à régler le dossier 700-17-005429-088 et constituer une transaction au sens prévu aux articles 2631 et suivants du Code civil du Québec, chaque partie ayant fait des concessions;

LES PARTIES CONVIENNENT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Transaction;
2. Location Jean Miller inc. et M. Jean Miller s'engagent à verser à la Municipalité du Village de Val-David les montants suivants :
 - a) à titre de contribution pour les frais judiciaires ou extrajudiciaires, une somme de vingt mille dollars (20 000 \$);
 - b) une somme de 69 022,36 \$, représentant les arrérages dus à titre de droits payables par un exploitant d'une sablière et gravière;
 - c) une somme de quinze mille dollars (15 000 \$) à titre d'arrérages dus sur les sommes à être versées aux termes de l'article 3.7 de l'entente du 30 octobre 2003.
3. La somme totale de 104 022,36 \$ est payable à la signature des présentes sous forme d'un chèque postdaté du 2 mars 2015 émis au nom de la Municipalité du Village de Val-David;
4. En contrepartie du paiement par Location Jean Miller inc. et M. Jean Miller, la Municipalité du Village de Val-David donne quittance complète, totale et finale, tant à Location Jean Miller inc. qu'à M. Jean Miller personnellement, ainsi qu'à M. Paul Bouchard de toute réclamation contenue aux procédures dans le dossier de la Cour portant le numéro 700-17-005429-088 en capital, intérêts et frais;
5. Les parties, dès ce jour, déposent une Déclaration de règlement hors Cour dans le dossier 700-17-005429-088, chaque partie payant ses frais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la mairesse ou le directeur général à signer l'Entente de transaction entre la Municipalité du Village de Val-David, Location Jean Miller inc., Jean Miller, Paul Bouchard, Prévost Fortin D'Aoust, procureurs de la Municipalité, et Lalonde Geraghty Riendeau inc., procureurs de Location Jean Miller inc. et M. Jean Miller;

ADOPTÉE

15-02-047

RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉCAISSEMENTS – JANVIER 2015

Il est proposé par Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 janvier 2015, tel que soumis par le directeur de la Trésorerie, soit et est ratifié :

Chèques numéros 150001 à 150150 427 814,02 \$

ADOPTÉE

15-02-048

VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DÉCEMBRE 2014 ET JANVIER 2015

ATTENDU QUE la Municipalité se fait un devoir de faire un suivi détaillé de ses dépenses;

ATTENDU QU' il y a lieu d'effectuer certains virements de fonds pour éviter que des postes budgétaires soient déficitaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal du budget révisé pour le mois de décembre 2014 portant les numéros Budget 14207 à Budget 14216 pour un montant de 281 158 \$, tel que préparé par le directeur de la Trésorerie, soit et est ratifié.

QUE le journal du budget révisé pour le mois de janvier 2015 portant le numéro Budget 15001 pour un montant de 306 \$, tel que préparé par le directeur de la Trésorerie, soit et est ratifié.

ADOPTÉE

15-02-049

DÉPÔT - ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES – PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 JANVIER 2015

Je, Bernard Généreux, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose l'état des activités financières de la Municipalité pour la période se terminant le 31 janvier 2015.

15-02-050

AUTORISATION – ADHÉSION ANNUELLE – RÉSEAU ENVIRONNEMENT & PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE (PEEP)

ATTENDU les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec qui prévoit, entre autres, une réduction de 20 % de la production moyenne d'eau par personne d'ici 2017;

ATTENDU la volonté du conseil de sensibiliser la population à la consommation responsable de l'eau potable pour atteindre cet objectif;

ATTENDU l'opportunité de participer au Programme d'économie d'eau potable (PEEP) du Réseau Environnement et ainsi profiter d'outils et de moyens de communication efficaces;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité du Village de Val-David renouvelle son adhésion au Réseau Environnement et au PEEP pour l'année 2015;

D'autoriser le directeur de la Trésorerie à acquitter la somme de 865 \$ (plus taxes applicables), soit 270 \$ pour l'adhésion au Réseau Environnement donnant droit au tarif préférentiel de 595 \$ pour l'adhésion au PEEP.

Le certificat de disponibilité de fonds numéro 2015-007 ayant été émis par le directeur de la Trésorerie.

ADOPTÉE

15-02-051

AUTORISATION – ADHÉSION ANNUELLE – LES ARTS ET LA VILLE

Il est proposé par Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le directeur de la trésorerie à payer la somme de 114,98 \$ (taxes incluses) à Les Arts et la Ville, représentant la cotisation annuelle de la Municipalité à cet organisme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le certificat de disponibilité de fonds numéro 2015-010 ayant été émis par le directeur de la trésorerie.

ADOPTÉE

15-02-052

PROLONGATION DE L'INDEXATION – CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – FÉVRIER 2015

ATTENDU la demande de Les Entreprises St-Donat Itée;

ATTENDU l'augmentation substantielle des matières résiduelles dans les établissements commerciaux entraînant des coûts supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Tousignant
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la demande de Les Entreprises St-Donat Itée et la prolongation de l'indexation du contrat de collecte et transport des matières résiduelles pour le mois de février 2015 pour un montant de 760 \$ (plus taxes applicables), le tout tel que mentionné à la résolution numéro 14-05-172.

ADOPTÉE

15-02-053

CONFIRMATION – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – AMÉLIORATION DE LA CHAUSSÉE SUR LE 1ER RANG DE DONCASTER

ATTENDU la subvention de 10 000 \$ disponible et autorisée par le ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (dossier MTQ no 00021885-1 – 78010 (15) – 2014092928;

Il est proposé par Alain Tousignant
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE confirmer au ministère des Transports du Québec que les travaux d'amélioration du réseau routier municipal sur le 1^{er} rang de Doncaster, circonscription électorale de Bertrand, ont été réalisés durant l'année 2014 et, pour un montant total de 70 271,29 \$.

ADOPTÉE

15-02-054

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 19 JANVIER 2015

Je, Bernard Généreux, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2015.

15-02-055

DEMANDE DE RÉNOVATION : 2515, rue de l'Église

Demande faite par M. Étienne Savard concernant les travaux de rénovation et d'affichage au 2515, rue de l'Église.

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE le projet respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande le projet de rénovation incluant le projet d'affichage au 2515, de l'Église, tel que démontré sur les plans reçus le 6 janvier 2015 (U15-01-03);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le projet de rénovation incluant le projet d'affichage au 2515, de l'Église, tel que démontré sur les plans reçus le 6 janvier 2015.

ADOPTÉE

15-02-056

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 1469, RUE LE FAMILIAL

Demande faite par Mme Madeleine Ricard et M. Robert Ferland en date du 12 janvier 2015 relativement au 1469, rue Le Familial, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 0,70 mètre dans la marge de recul latérale.

ATTENDU QUE la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU l'existence d'un préjudice sérieux pour les demandeurs;

ATTENDU QU' un avis public a été publié le 21 janvier 2015;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2015-00003 au 1469, rue Le Familial, tel que démontré sur le plan préparé par M. Martin Gascon, arpenteur-géomètre, minute 10369, en date du 29 août 2014 (U15-01-04);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accorder la dérogation mineure numéro 2015-00003 au 1469, rue Le Familial, tel que démontré sur le plan préparé par M. Martin Gascon, arpenteur-géomètre, minute 10369, en date du 29 août 2014.

ADOPTÉE

15-02-057

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 2042, RUE MATTERHORN

Demande faite par M. Roger Leblanc en date du 12 janvier 2015 relativement au projet de construction au 2042, rue Matterhorn, afin de permettre une pente de toit de 14/12 et des débords de toit de 0,61 mètre sur les quatre (4) côtés, alors que le règlement prescrit que la pente du toit doit varier entre 4,5/12 et 7/12 et que les débords du toit doivent être supérieurs à 1,1 mètre sur les quatre (4) côtés.

ATTENDU QUE la dérogation ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE' il n'existe pas de préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QU' un avis public a été publié le 21 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas d'accorder la dérogation mineure numéro 2015-00004 au 2042, rue Matterhorn, tel que démontré sur le plan préparé par monsieur Moffa Salvatore, technologue en architecture, plan numéro 4932, en date du 6 juin 2014 (U15-01-05);

ATTENDU les commentaires exprimés par les personnes concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accorder la dérogation mineure numéro 2015-00004 au 2042, rue Matterhorn, tel que démontré sur le plan préparé par monsieur Moffa Salvatore, technologue en architecture, plan numéro 4932, en date du 6 juin 2014.

ADOPTÉE

15-02-058

DEMANDE DE CONSTRUCTION : LOT 2 990 664, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

Demande faite par Mme Martine Côté et M. Éric Cypihot concernant les travaux de construction sur le lot 2 990 664, chemin de la Rivière.

ATTENDU QUE l'intervention projetée doit favoriser la préservation de l'intégrité architecturale d'origine et dans le cas où cette intégrité aurait été compromise, l'intervention doit tendre à retrouver, ou du moins, à respecter la composition architecturale d'origine;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande le projet de construction sur le lot 2 990 664, chemin de la Rivière, tel que démontré sur les plans et documents reçus les 14 et 19 janvier 2015, à la condition de planter au moins un (1) arbre supplémentaire en cour avant (U15-01-07);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le projet de construction sur le lot 2 990 664, chemin de la Rivière, tel que démontré sur les plans et documents reçus les 14 et 19 janvier 2015, à la condition de planter au moins un (1) arbre supplémentaire en cour avant.

ADOPTÉE

15-02-059

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN : LOTS : 2 990 854, 2 990 857 ET 2 990 858, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

Demande faite par la Municipalité du Village de Val-David concernant les travaux d'aménagement au parc des Amoureux, sur les lots 2 990 854, 2 990 857 et 2 990 858, chemin de la Rivière.

ATTENDU QUE l'intervention projetée doit être adaptée aux caractéristiques du milieu d'intervention et s'inscrit dans une approche intégrée d'aménagement paysager;

ATTENDU QUE la nature, la taille et la distribution des diverses composantes de l'aménagement paysager doivent être déterminées en respect avec l'architecture du bâtiment principal et avec les composantes de l'aménagement du voisinage;

ATTENDU QUE le projet respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder le projet d'aménagement de terrain sur les lots 2 990 854, 2 990 857 et 2 990 858, chemin de la Rivière, tel que démontré sur les plans réalisés le 23 septembre 2014, puisqu'il respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 (U15-01-06);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le projet d'aménagement de terrain sur les lots 2 990 854, 2 990 857 et 2 990 858, chemin de la Rivière, tel que démontré sur les plans réalisés le 23 septembre 2014, puisqu'il respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607.

ADOPTÉE

15-02-060

AUTORISATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC – AMÉNAGEMENT PARC DES AMOUREUX

ATTENDU le projet d'aménagement au parc des Amoureux;

ATTENDU que l'aménagement projeté se trouve dans la bande riveraine de la rivière du Nord;

ATTENDU la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à faire la demande de certificat requis.

D'autoriser le directeur de la Trésorerie à payer la somme de 562 \$ (taxes non applicables) au MDDELCC.

Le certificat de disponibilité de fonds numéro 2015-009 ayant été émis par le directeur de la Trésorerie.

ADOPTÉE

15-02-061

AMENDEMENT – RÉOLUTION 10-07-243 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOTS 2 993 547 ET 3 604 933, RUE DU CERF

ATTENDU la demande de Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 2 993 547 et 3 604 933, rue du Cerf approuvé par la résolution 10-07-243;

ATTENDU l'amendement apporté à la résolution 10-07-243 par la résolution 10-08-275;

ATTENDU le deuxième amendement apporté à la résolution 10-07-243 par la résolution 10-09-312 et abrogeant la résolution 10-08-275;

ATTENDU que le libellé du paragraphe proposé sous le titre « Installation sanitaire et captage des eaux » de la résolution 10-09-312 ne permet pas de répondre aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'amender à nouveau la résolution 10-07-243 en confirmant que le titre de paragraphe initial « Installation sanitaire » soit remplacé par « Installation sanitaire et captage des eaux »;

DE remplacer le libellé initial de ce paragraphe par :

QUE le projet intégré d'habitation situé à l'extérieur du périmètre urbain doit obligatoirement être desservi par un réseau sanitaire et/ou par un réseau de captage des eaux souterraines reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), à savoir que :

- un réseau sanitaire doit regrouper cinq (5) habitations ou plus;
- un réseau de captage des eaux souterraines doit avoir un débit de 75m³
- ou desservir vingt (20) personnes ou plus par jour.

QUE la présente résolution abroge la résolution 10-09-312.

ADOPTÉE

15-02-062

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME – MME HÉLÈNE DOYON

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David doit apporter des modifications à sa réglementation;

ATTENDU QUE le besoin d'accompagnement professionnel pour faire les modifications aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'offre de service de Mme Hélène Doyon, numéro 1501-027 en date du 27 janvier 2015, pour un budget variant entre 1 800 \$ et 2 640 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le mandat soit confié à Mme Hélène Doyon.

QUE le directeur de l'Urbanisme soit et est autorisé à signer les documents nécessaires relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

15-02-063

AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE – 40e ANNIVERSAIRE ATELIER DE L'ÎLE

ATTENDU QUE l'Atelier de l'Île fête cette année son 40e anniversaire;

ATTENDU les activités spéciales au programme à l'occasion de ce 40^e anniversaire;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'intérêt pour la collectivité de contribuer financièrement à cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le directeur de la Trésorerie à verser la somme de 6 000 \$ à l'Atelier de l'Île.

QUE cette somme soit puisée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Le certificat de disponibilité de fonds numéro 2015-011 ayant été émis par le directeur de la Trésorerie.

ADOPTÉE

15-02-064

AUTORISATION – MANDAT – PLAN STRATÉGIQUE ET CONSOLIDATION EN CULTURE – M. VINCENT ARSENEAU

ATTENDU que Val-David a toujours été considéré comme un pôle culturel d'importance et qu'il faut maintenir et renforcer cette réputation;

ATTENDU l'importance de la culture dans le développement social, économique et communautaire de Val-David;

ATTENDU l'importance de réaffirmer les orientations municipales, la vision et les actions en matière de culture;

ATTENDU les attentes de plus en plus nombreuses du milieu en matière de soutien;

ATTENDU le budget municipal dédié à la culture et la préoccupation du conseil de soutenir équitablement les organismes culturels;

ATTENDU l'obligation conséquente du conseil de poser un regard neuf sur l'ensemble du développement culturel de Val-David et revoir ses pratiques d'attribution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE confier à M. Vincent Arseneau, consultant, le mandat d'accompagner la Municipalité pour lui permettre de développer sa vision et un plan de développement en culture, en identifiant les enjeux, les orientations et les outils qui favorisent ce développement. La démarche doit conduire à un plan d'action stratégique, orientant et visionnaire.

Les honoraires professionnels du consultant sont établis à 80 \$/heure pour un maximum de 15 000 \$ (taxes incluses). Le rapport final devra être déposé au plus tard le 30 juin 2015.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document relatif à la présente résolution.

Le certificat de disponibilité de fonds numéro 2015-012 ayant été émis par le directeur de la Trésorerie.

ADOPTÉE

15-02-065

APPROBATION – CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2015

Il est proposé par Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver le calendrier 2015 des activités suivantes et d'en autoriser la tenue sur la place publique le cas échéant :

Événement	Dates	Lieu
Sortie raquette aux flambeaux	7 février 2015	Parc régional – Secteur Dufresne
Féerie d'hiver – Patin et chocolat	14 février 2015	Parc Léonidas-Dufresne
Féerie d'hiver – Mets le nez dehors	21 février 2015	Parc Léonidas-Dufresne
Journée du citoyen	21 février 2015	Parc régional - Secteur Dufresne
Vélotour des Pays-d'en-Haut	16 mai 2015	Parc Léonidas-Dufresne
Fête nationale	24 juin 2015	Parc Léonidas-Dufresne
Marché d'été	Tous les samedis, du 30 mai au 10 octobre 2015	Rue de l'Académie
Allée des créateurs	27 juin au 7 septembre 2015	
"Faire impression au rouleau compresseur" de l'Atelier de l'Île	18 juillet 2015	Parc Léonidas-Dufresne
Songes d'été	30 juillet au 9 août 2015	Parc Léonidas-Dufresne
Festival des contes maltés	21-22-23 août 2015	Parc Léonidas-Dufresne
Épluchette de blé d'Inde	22 août 2015	Parc du lac Paquin
Vélo à notre santé	13 septembre 2015	Parc Léonidas-Dufresne
Journées de la culture	25-26-27 septembre 2015	Endroits divers
Halloween au village	31 octobre 2015	Parc Léonidas-Dufresne

ADOPTÉE

15-02-066

APPROBATION – TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – ÉTÉ 2015

Il est proposé par Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver la nouvelle tarification pour les activités de loisirs prévues à l'été 2015, à savoir :

Camp de jour

- Participation 75 \$/semaine
- Service de garde 35 \$/semaine
- Service de garde à la carte 50 \$/10 périodes

Soccer (saison)

- Enfants et adolescents 50 \$
- Adultes 35 \$

Tennis

- Session régulière - Enfants 40 \$
- Session régulière - Adultes 65 \$

ADOPTÉE

15-02-067

APPROBATION -TARIFICATION ALLÉE DES CRÉATEURS – SAISON 2015

Il est proposé par Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver la tarification pour les participants à l'Allée des créateurs pour la saison 2015, à savoir :

ALLÉE DES CRÉATEURS – TARIFICATION - SAISON 2015				
	Bloc 5 semaines	Fin de semaine	Journées de la culture	Dépôt pour équipement (remboursable)
Artistes résidents de Val-David	175 \$ + tx/bloc (201,21 \$)	35 \$ + tx (40,24 \$)	gratuit	50 \$
Artistes non-résidents	200 \$ + tx/bloc (229,95 \$)	40 \$ + tx (45,99 \$)	gratuit	50 \$

ADOPTÉE

15-02-068

MODIFICATION – TARIFICATION PUBLICITÉ – PROGRAMMATION LOISIRS

ATTENDU la résolution 13-08-326 concernant la publicité par les organismes dans notre programmation de loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE modifier la grille de tarification approuvée par la résolution 13-08-326 pour ajouter la possibilité pour LézArts loco de publier une simple invitation à consulter leur site Internet pour accès à leur programmation.

QUE la grille complète se présente dorénavant comme suit :

Service loisirs	Pavillon Maurice-Monty	LézArts loco	Entreprise privée
12,50 \$/cours	20 \$*/cours /parution	Programmaton complète : 375 \$*/parution (env. 1 page) <hr/> Invitation à consulter leur site Internet : 75 \$*/parution (format carte d'affaires)	300\$*/parution
* Plus taxes applicables			

ADOPTÉE

15-02-069

APPROBATION –TARIFICATION SALON DES ARTISANS 2015

Il est proposé par Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Artisan	
Résident Val-David	60,24 \$ (35 \$ + taxes + 20 \$ non taxable pour le certificat d'autorisation)
Non-résident	71,74 \$ (45 \$ + taxes + 20 \$ non taxable pour le certificat d'autorisation)

ADOPTÉE

15-02-070

APPUI – MOBILISATION DES MRC – GESTION DES COURS D'EAU

ATTENDU QUE le 1er mars 2010, la Cour d'appel du Québec rendait le jugement numéro 200 09 006300 088 (240 17 000004 065) condamnant la MRC de Charlevoix-Est à dédommager un propriétaire riverain pour l'ensemble des pertes subies à la suite d'une inondation causée par une obstruction, en précisant que la MRC avait fait preuve de négligence dans l'exercice de ses responsabilités et en rejetant la notion de force majeure, bien qu'une pluie diluvienne s'était abattue sur la région;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a adopté, en 2010, une résolution relatant l'ensemble des problématiques auxquelles sont confrontées les MRC en matière de gestion de cours d'eau et demandant au gouvernement du Québec des modifications à Loi sur les compétences municipales (LCM) ainsi que des allègements quant au mécanisme d'autorisation découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU QU' un groupe de travail, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) fut formé à l'automne 2010, lequel est constitué de représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Ressources naturelles (MRN), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPA), du ministère de la Sécurité publique (MSP) et de représentants des deux associations municipales;

ATTENDU QUE le groupe de travail s'est vu confier le mandat de distinguer les diverses problématiques reliées aux compétences municipales en matière de cours d'eau et de formuler des recommandations;

ATTENDU QUE le groupe de travail sur la gestion des cours d'eau, coordonné par le MAMOT, a déposé un rapport à l'été 2012 et proposé 11 recommandations pour tenter de résoudre les problématiques relatives à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au MAMOT d'élaborer un plan d'action pour concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail;

ATTENDU QUE l'élaboration du plan d'action a été finalisée en décembre 2012, en collaboration avec le MDDELCC, le MSP, le MAPA, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la FQM;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la FQM a adopté, le 28 février 2013, une résolution concernant la gestion des cours d'eau et a formulé des demandes précises, notamment à propos des travaux d'entretien de cours d'eau et de la responsabilité des MRC;

ATTENDU QUE la FQM a transmis une lettre au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en avril 2014 pour rappeler l'urgence d'agir dans ce dossier et demander une modification législative permettant d'instaurer un mécanisme d'exonération de responsabilité pour les MRC;

ATTENDU QU' il s'est écoulé près de deux ans suite à la mise en œuvre du plan d'action visant à concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail sur la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE plusieurs problématiques liées à l'exercice de la compétence des MRC en matière de cours d'eau persistent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité du Village de Val-David appuie la MRC des Laurentides dans sa démarche pour demander au Gouvernement du Québec :

- de modifier l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;
- de modifier l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;
- de demander au gouvernement du Québec qu'il voit à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'il procède, si nécessaire, à une modification législative de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- de demander au gouvernement du Québec d'autoriser les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble de travaux en cours d'eau pour une période de temps déterminée;
- de demander au gouvernement du Québec d'exempter les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau, tel que le permet l'article 128.8 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;
- de transmettre copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux députés de l'opposition responsables de ce dossier, messieurs Sylvain Gaudreault et Donald Martel.

ADOPTÉE

15-02-071

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 10 février 2015 soit et est levée à 21 h 18.

ADOPTÉE

Nicole Davidson
Présidente d'assemblée

Nicole Davidson
Mairesse

Bernard Généreux
Directeur général et
secrétaire-trésorier